



Courtepin, 22 novembre 2022

Négociations salariales pour l'année 2023

Chers collaborateurs et collaboratrices

Les commissions du personnel et la direction du Micarna SA ont trouvé un accord réjouissant dans le cadre des négociations salariales : 2,7% de la masse salariale déterminante seront mis à disposition pour les négociations salariales 2023. La totalité de la somme est investie durablement dans les éléments de salaire et n'est pas versée sous forme de bons d'achat ponctuels. Ainsi, les collaborateurs continueront à bénéficier de cette augmentation à l'avenir. Les négociations salariales se sont déroulées de manière très constructive et les attentes des commissions du personnel ont pu être satisfaites grâce à ce résultat.

Les 2,2% convenus se répartissent en augmentations salariales structurelles et en augmentations liées à la performance, et comprennent une contribution à la compensation de l'inflation de 80 CHF par mois (pour un poste à temps plein). En outre, une partie de 0,5% est utilisée pour le forfait de déménagement qui entrera en vigueur en 2023.

Pour rappel, la ronde salariale aura lieu au printemps 2023 et les nouveaux salaires seront versés en avril 2023 (avec effet rétroactif au 1er janvier 2023).

La direction et commission du personnel vous remercions sincèrement de votre contribution au succès de l'entreprise, grâce auquel les augmentations de salaire sont rendues possibles. L'année prochaine également, nous entendons faire preuve d'engagement et relever, comme une grande équipe, les défis du marché. N'hésitons pas à les aborder ensemble !

Direction et commission du personnel


Peter Hinder
Directeur


Caroline Ritter
Responsable direction HRM


Alain Thalmann
Président COPE


Christophe Joye
Secrétaire COPE